



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

REGISTRE DES DELIBERATIONS DÉCISION DU MAIRE N°02/2023

1.1.8 Marchés publics : Reconduction du marché pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelle et élémentaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R2112-4,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision du maire n°17/2022 du 21 juillet 2022, relative au marché de fourniture et de service pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelle et élémentaire,
- Vu le Cahier des Clauses Administrative Particulière (CCAP) du marché relatif à l'élaboration et à la livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelle et élémentaire et notamment son article 2.4 « Durée du marché »,
- Considérant les besoins pour la restauration scolaire,
- Considérant le bordereau des prix réactualisés au 01/04/2023 transmis par la société CRM, titulaire du marché.

DÉCIDE

Article 1 : De reconduire le marché de fourniture et service pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelle et élémentaire, avec CRM, – 12 000 RODEZ, n° SIRET : 351 731 542 00012.

Article 2 : Le marché est reconduit pour la période du 04 septembre 2023 au 31 décembre 2023, aux prix unitaires hors taxe suivants, auxquels s'appliqueront les quantités réellement émises par bons de commandes successifs :

Repas enfant maternelle	3,0822 €
Repas enfant élémentaire	3,1927 €
Repas adultes	3,5352 €
Repas froid	3,1927 €

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.



Fait à Lescure d'Albigeois, le 26 avril 2023
Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE